

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

25/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PORNICHET EVENEMENTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

En exercice 33

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au maire

Présents --- 32

EXPOSÉ :

Votants ----- 33

Depuis le 11 janvier 2012, la SEM Pornichet Evénements assure la gestion et l'exploitation du site de l'hippodrome, conformément à la convention d'affermage.

L'article 15 des statuts de la SEM Pornichet Evénements prévoit que le conseil d'administration est composé de douze membres. Les représentants de la collectivité au conseil d'administration sont désignés par elle et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La proportion des représentants de la collectivité au conseil d'administration est égale à la proportion du capital détenu par la collectivité, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; la collectivité devant détenir au moins la majorité.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit désigner son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner ses neuf représentants au conseil d'administration de la SEM Pornichet Evénements ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,
- ⇒ Vu les statuts de la SEM Pornichet Evénements et notamment l'article 15,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (M.BELLIOT, Mme CARNAC, M.DUBOIS, M.ROBIN, M.TRICHET, Mme BERTHELIER)

- Désigne Monsieur le Maire comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

- Désigne Mmes et MM :

-Monsieur LE MAIRE

-Monsieur CORNETI

-Monsieur BEAUREPAIRE

-Monsieur POUSSET

-Monsieur SAILLANT

-Madame LEVESQUE

-Monsieur GUGLIELMI

-Monsieur DAGUIZE

-Madame SOBRAQUES

comme mandataires représentant la Ville de Pornichet au conseil d'administration de la société.

- Autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou l'association des fonctions de président et de directeur général de la société.

- Autorise Monsieur le Maire à assurer la présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désigne la Ville de Pornichet à cette fonction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

